

**RÈGLEMENT FINANCIER - ANNÉE 2026/2027**  
**COLLEGE SAINT-JOSEPH – ECOLE SAINTE ANNE**
**1) Contributions des familles :**

Montant de la contribution familiale (\*) Tarif de base par enfant et par mois : **79,70 €**  
**sur 10 mois, soit 797€ par élève et par an**

***Réductions envisageables sur la contribution familiale :***

| o Réduction s'appliquant par rapport au tarif de base   | Par élève |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| Pour 2 enfants inscrits dans le groupe scolaire         | - 5 %     |
| Pour 3 enfants et plus inscrits dans le groupe scolaire | - 20 %    |

(\*) Ces montants sont révisables chaque année.

o **Réductions au regard de la situation économique des parents :**

Un fond de solidarité sociale existe au sein de l'établissement.

Les demandes de soutien sont à transmettre par écrit au directeur, accompagnées d'une copie de la feuille d'imposition et du montant des allocations familiales.

Le refus de mise en œuvre de ce fonds de solidarité n'a pas à être motivé par l'établissement.

**2) Contributions de solidarité :**

Cette contribution des parents d'élèves ne peut qu'être volontaire. Elle permet la scolarisation d'enfants réellement en difficulté. Vous en fixez librement le montant (à compléter sur le dossier d'inscription en ligne).

**3) Prestations scolaires obligatoires :**

- |                                                                       |                 |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|
| ▪ Livres et fournitures scolaires ( <i>cahiers d'exercices, ...</i> ) | <b>variable</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|

**4) Prestations scolaires facultatives :**
***4-1 Ecole :***

- |                                                  |                                |                |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|
| ▪ Garderie du matin de 7h15 à 8h15               | par élève et par tranche d'½ h | <b>1,50 €</b>  |
| ▪ Etude et garderie du soir de 16h45 à 18h00     | par élève et par tranche d'½ h | <b>1,50 €</b>  |
| ▪ Pénalités de retard après 18 h 00 (par retard) |                                | <b>25,00 €</b> |

***Modalités de paiement :***

Le compte garderie s'approvisionne auprès de la comptabilité. La garderie est payable à l'avance.

***4-2 Collège :***

- |                         |                     |             |
|-------------------------|---------------------|-------------|
| ▪ Association sportive. | par élève et par an | non définie |
|-------------------------|---------------------|-------------|
- (À titre indicatif, le prix de la cotisation 2025/2026 est de 34,00€)

***4-3 APEL :***

- |                                                |                       |             |
|------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
| ▪ Adhésion à l'association de parents d'élèves | par famille et par an | non définie |
|------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
- (À titre indicatif, le prix de la cotisation 2025/2026 est de 20,00€)

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix écrit par les parents.

## **5) Activités et sorties pédagogiques :**

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans le collège (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc.) ou hors du collège (visite d'un musée, séance de cinéma ou de cirque, etc.).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, le prix et les modalités financières sont expliqués aux parents d'élèves concernés.

## **6) Demi-pension :** *(Tarifs donnés à titre indicatif, les tarifs définitifs seront connus début juin)*

### **Ecole :**

- Prix du repas **7,10 €**

### **Collège :**

- Prix du repas demi pensionnaire (4 repas semaine) **7,25 €**
- Prix du repas occasionnel **7,50 €**

La demi-pension est facultative au choix des parents. *Possibilité de changer de régime en cours d'année.*

**Demi-pensionnaires :** les repas seront réglés par 9 prélèvements mensuels (de Septembre à Mai).

- ✓ 4 repas semaine **90 € /mois**
- ✓ 3 repas semaine \* **75 € /mois**

*\*Sous réserve de l'accord du chef d'établissement pour le collège.*

**La régularisation (prélèvement ou remboursement) sera effectuée au mois de juin en fonction du nombre réel de repas consommés.**

**Repas occasionnels :** les repas sont payables d'avance, par CB sur Ecole Directe et par chèque ou espèces aux secrétariats de l'école ou du collège.

## **7) Modalités financières :**

### **7.1 – Facturation :**

Il est émis une seule facture annuelle à la rentrée.

### **7.2 – Mode de règlement – Prélèvement bancaire :**

Le prélèvement bancaire pour la scolarité est le mode de règlement normal de l'établissement (le moins coûteux pour l'établissement donc pour les parents).

Les prélèvements seront effectués vers le 5 de chaque mois. À titre dérogatoire et justifié, ils pourront être prélevés le 30, date définitive à choisir à l'inscription. L'établissement ne peut toutefois garantir de date précise et ne peut être tenu pour responsable d'un prélèvement anticipé ou retardé.

Les règlements par chèque ou en espèces pour la scolarité sont toujours possibles mais seront facturés 9,00€ par règlement (sauf si règlement annuel).

### **7.3– Impayés :**

En cas d'impayé, une facturation de 10,00€ sera appliquée. En cas de difficultés justifiées et significatives, voir le chef d'établissement 5 jours avant l'impayé.

**Les réinscriptions pour l'année suivante ne seront définitives pour les élèves déjà présents dans le groupe scolaire, que si toutes les factures de l'année en cours sont entièrement acquittées au 1<sup>er</sup> juin.**

L'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les frais de recouvrement des impayés seront facturés aux familles déficientes.